



## La loi sur les génocides attaquée devant le Conseil constitutionnel

► Plus de 70 sénateurs et plus de 60 députés ont déposé un recours contre la proposition de loi réprimant la contestation des génocides.

► Les parlementaires, issus de tous les partis, demandent au Conseil constitutionnel de censurer le texte qui vise principalement le génocide arménien.

### Qui a saisi le Conseil constitutionnel ?

La proposition de loi visant à réprimer la contestation des génocides, ciblant implicitement le génocide arménien, n'a pas achevé son long et chaotique parcours. Le texte avait été définitivement voté le 23 janvier dernier lors d'un vote au Sénat par 127 voix contre 86, suscitant une très vive réaction des autorités turques. Les opposants au texte, répartis à droite et à

gauche, semblaient alors trop dispersés et trop opposés politiquement pour réussir à se regrouper et atteindre la barre des 60 signataires nécessaire pour formuler un recours devant le Conseil constitutionnel. Mais, à la surprise générale, le rassemblement a fonctionné. Et même deux fois plutôt qu'une. La première saisine émane ainsi de 77 sénateurs de tous les groupes (du PCF à l'UMP en passant par les écologistes), sous l'impulsion du groupe RDSE constitué notamment des radicaux de gauche. La seconde rassemble 65 députés, membres pour beaucoup de l'UMP, mais avec le renfort d'une douzaine de députés de l'opposition.

Ce rebondissement a jeté un froid aussi bien au PS qu'à l'UMP, qui avaient tous deux appelé à soutenir la proposition de loi. « *En ne votant pas le texte, nous avions déjà transgressé les consignes, il était naturel de poursuivre jusqu'au*

*Conseil constitutionnel* », justifie Bariza Khiari, vice-présidente PS du Sénat et signataire du recours. Nicolas Sarkozy, qui s'était impliqué pour faire aboutir la proposition de loi, sort lui aussi affaibli de cet affront fait par une partie de ces amis. Recevant hier les parlementaires de sa majorité à l'Élysée, le chef de l'État a jugé que ceux qui avaient signé ces recours « *ne lui facilitaient pas la tâche* », raconte un élu UMP. Il se serait aussi inquiété qu'une censure de la proposition de loi puisse conduire à la disparition de toute la législation similaire, notamment celle de la loi réprimant la négation de la Shoah.

### Quels arguments sont mis en avant ?

Les recours reprennent les arguments défendus depuis le départ par les opposants au texte. Évidemment, rappellent ainsi les

sénateurs signataires, il n'est pas question « *de remettre en cause de quelque manière que ce soit l'existence du génocide arménien* ». C'est sur le fondement juridique du texte que portent leurs griefs, avec un argument fondamental : il ne revient pas au Parlement « *de déterminer une sorte de vérité officielle* », de décider quel massacre est un génocide, quel autre ne l'est pas. Le cas du génocide arménien est très différent de celui de la Shoah, reconnue par une convention internationale et une juridiction internationale (le tribunal de Nuremberg), avait déjà insisté lors de la discussion en séance le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur.

« *Au-delà de nos différences politiques*, explique le député UMP Jean-Paul Garraud, *c'est cette question de fond qui rassemble tous les signataires de ces recours. Nous estimons que l'on a assez à faire avec le présent et l'avenir pour ne pas se perdre dans les débats autour*

*de lois mémorielles*. » Avec ce recours, renchérit la socialiste Bariza Khiari, « *le Conseil constitutionnel va enfin dire, une fois pour toutes, ce qu'il pense de ce genre de textes et s'il revient aux parlementaires de s'occuper des questions d'histoire* ».

Les recours déposés hier ciblent d'autres points. Ils contestent le fait que le texte soit nécessaire pour transposer une directive européenne, puisque celle-ci ciblait les situations pouvant conduire « *à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes* », ce qui n'est pas le cas de la communauté arménienne en France, font-ils valoir. De même, ils pointent le fait que la loi vise non seulement la négation, mais aussi la « *minimisation outrancière* » d'un génocide. Une notion jugée trop floue pour être pénalement applicable.

Le Conseil constitutionnel a un mois maximum pour trancher.

MATHIEU CASTAGNET